

**SOCIETE DU GOLF DE BONDUES**  
**Société anonyme**  
**Au capital de 1.923.750 €**  
**Siège social : Château de la Vigne**  
**59910 BONDUES**  
**476.680.178 RCS LILLE METROPOLE**

## MODUS OPERANDI

### Comment céder vos actions ?

Si vous souhaitez vendre vos actions, deux cas de figure s'offrent à vous :

-Soit vous avez un acquéreur ; « libre à vous d'opérer la cession », sous réserve de respecter la procédure qui suit ;

-Soit vous n'avez pas d'acquéreur ; un contact sera pris avec la personne qui joue sur votre droit de jeu et/ou d'autres personnes ayant manifesté leur souhait d'acquérir des actions.

### Quelles sont les dispositions légales et statutaires à respecter ?

Il est nécessaire de vous rappeler que la cession ne peut être opérée que sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 des statuts.

Il en résulte que, sauf en cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, ou encore cession au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, toute cession doit être agréée par le conseil d'administration dans les conditions et selon la procédure prévue par les articles 228-24 et suivants du code de commerce.

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Cession</b>              | Au profit de  |
| <b>Libre</b>                | Époux (se), conjoint, ascendant, descendant, entre actionnaires |
| <b>Soumise a l'agrément</b> | Tiers (autres personnes)  |

### Quelles démarches faut-il suivre si la cession nécessite un agrément ?

Tout projet de cession doit être notifié par LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION au siège de la Société du Golf de Bondues et ce, en indiquant les noms, prénoms, et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital dont la cession est envisagée et le prix offert.

### Et après ?

Le conseil d'administration se prononcera sur la demande d'agrément au vu du courrier recommandé. A compter de la délivrance de l'agrément, la cession pourra être réalisée.

A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande, l'agrément sera réputé acquis.